

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2024-242

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDERANT qu'à l'occasion **du 80^{ème} anniversaire du Débarquement des concerts** auront lieu le vendredi 07 juin et le 08 juin 2024 au stade Baron Gérard, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit le 05 juin de 6h00 à 10h00 :

- *Impasse du stade (trottoir de gauche)*

Article 2 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite le 07 juin 2024 et le 8 juin 2024 de 17h00 à 00h00

- *Impasse du stade*

Article 3 - Le stationnement des véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit du 07 juin 08h00 au 09 juin 10h00 :

- *Parking stade Baron Gérard (passerelle BE462)*

Article 4 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le 05 avril deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation

Patrick CREVEL

Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité Civile

